



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21 DEC 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023_088-DE

Délibération n° 2023-088

Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT SUR LES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Annule et remplace la délibération n°2021-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Finances du 20 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La bibliothèque municipale est, au-delà d'un service public apporté aux administrés, un lieu de rencontres et d'échanges favorisant le lien social. C'est un lieu qui se veut également ouvert et intergénérationnel permettant des actions auprès de plus jeunes, comme de nos aînés.

Un travail a été réalisé sur les ouvrages disponibles au prêt avec le soutien de la Bibliothèque départemental de prêt pour permettre un renouvellement régulier de ces derniers. La commune ayant également le souhait de faire l'acquisition d'ouvrages récents et parfois distingués par un prix littéraire permet au plus grand nombre un accès à la pratique littéraire et plus largement la culture.

Depuis l'année 2021, la tarification de la bibliothèque n'a pas évolué. Si l'enjeu n'est pas d'en faire un service public à prix coûtant, Il convient à ce jour d'adapter les tarifs de la bibliothèque municipale pour prendre en compte les évolutions à la fois de la gestion des services publics de la commune mais également de la pratique littéraire du territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- **Adhésion annuelle « commune » :**
 - o **Adulte : 8,00€**
 - o **Jeune de moins de 16 ans : gratuité**

- **Adhésion annuelle « hors commune » :**
 - o **Adulte : 10,50€**
 - o **Jeune de moins de 16 ans : gratuité**

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire au regard des éléments précités,
- **DIT** que le *prorata temporis* ne sera pas accepté pour une inscription en cours d'année,
- **ADOpte** les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2024 comme énoncés ci-dessus.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



**Le Maire,
Alain TABONE**